

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 7 septembre 2005	Arrivée : 10 :38 13 :00	
INSPECTEUR : Eric Gauthier	Départ : 11 :47 14 :49	
ACCOMPAGNÉ DE : Claude Tétreault		
LIEU INSPECTÉ		ADRESSE POSTALE (si différente)
BFI UTL Ltée 3779, chemin des 40-Arpens Lachenaie (Québec) J6V 1A3		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTREE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Jean-Marc Viau	Directeur Technique Responsable du contrôle du biogaz.	(450)474-2010
Pierre Geoffroy	Opérateur Directeur de la qualité	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 8 CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
1. Plan montrant les endroits des dépassements de la norme du 500 ppm CH4 en surface.		
BUT(S) : Inspection mensuelle de contrôle et mesure d'intégration de surface (CH4).		

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

► Arrivés sur à l'entrée du site à 10 :38 ;

► La revanche des bassins a, b et c est inférieure à 1,00 mètre ;

► Rencontre avec M. Jean-Marc Viau. Lors de cette rencontre nous discutons du nez électronique. M. Viau nous mentionne que les nez seront disposés dans des cabanons et seront équipés de caméra de surveillance pour éviter tout vandalisme. Le bassin Est pouvant accumuler les eaux de surface est maintenant complété, la valve y a été installée et la réparation complétée suite à un effondrement de l'argile dans la partie Sud-Est de ce bassin. Il reste seulement un fossé à profiler dans ce secteur pour que tout soit terminé ;

► Suite à cette discussion, moi et M. Tétreault, démarrons l'appareil FID pour aller faire un relevé de l'intégration de surface et ainsi de s'assurer du respect d'une des conditions du décret 89-2004 (condition 12 des exigences techniques) qui stipule qu'en tout moment la concentration de méthane à la surface des zones de dépôt de matières résiduelles soumises à l'action du système de captage des biogaz doit être inférieure à 500 ppm, en volume, et ce, tant pour les sections des zones de dépôt qui ont fait l'objet d'un recouvrement final que pour celle qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tel recouvrement ;

► Rencontre avec Pierre Geoffroy nous discutons de la campagne d'échantillonnage des eaux souterraines prévues pour la semaine du 12 septembre 2005. Il m'explique également que suite aux résultats obtenus lors de la dernière campagne d'échantillonnage des eaux de surface, que s'il y avait dépassement de certains paramètres, qu'il y aurait une reprise d'échantillonnage pour les paramètres qui dépassent. Il me dit également qu'ils échantillonneront sous peu le lixiviat brut provenant du secteur Nord, décret 89-2004 ;

► Moi, MM. Tétreault, Viau et Geoffroy, discutons également du reportage à propos de l'émission La Facture, suite au reportage impliquant la proximité du site d'enfouissement par rapport au projet l'Héritage de Lachenaie. Nous discutons également de l'émission de Simon Durivage dont l'invité était Thomas J. Mulcair (Ministre de l'environnement) ;

► À 11 :41 l'appareil se met en marche. Vu l'heure nous décidons d'aller dîner et de revenir au site vers 13 :00 rencontrer pour aller prendre des mesures en surface du site ;

► 13 :00 retour au site. La lecture prise en bordure des bureaux principaux du site a été de 39,2 ppm. Départ vers les champs 1 et 2, pour prendre des mesures de méthane. Nous étions équipé d'un MicroFID de la compagnie Photovac. BFI UTL Ltée est quant à elle équipée d'un appareil de type FID et PID (modèle tva 1000). Deux endroits lors de ce relevé ont montré des résultats supérieurs à la condition 12 des exigences techniques du décret 89-2004. Au point SP 1102 (station de pompage), située entre les champs 9 et 10 de la phase 1, une lecture de 16 000 ppm de CH<sub>4</sub> a été relevé dans une fissure du recouvrement final en périphérie de la station de pompage. La moyenne enregistrée dans cette zone, en périphérie de la station de pompage SP1102, a donné des résultats dans la plage de 2 000 ppm avec une pointe de 16 000 ppm dans une fissure. Suite à ce constat, des travaux d'ajout d'argile et de reprofilage auront lieu dans ce secteur pour contrer cette problématique, ces travaux débuteront aujourd'hui même. Dans la phase 3, cellule E-2, d'autres relevés supérieurs à la norme du 500 ppm de CH<sub>4</sub> ont été observés. Au Nord-Est du puits 335 (cellule E-2) d'extraction du biogaz, nous avons obtenus un résultat de 3 200 ppm CH<sub>4</sub>. À noter que dans ce secteur une conduite a été aménagée entre la phase 3 et le décret 89-2004. Cette conduite a comme but de capter les biogaz produits dans l'agrandissement Nord (89-2004). Les travaux ont fait en sorte qu'il y a eu excavation et manipulation d'argile, la végétation qui était présente sur le recouvrement final a alors été détruite. L'argile est fracturé et le sol sans végétation. Il y aura ajout d'argile dans ce secteur et ajout de « top soil » pour une bonne reprise de la végétation. Dans une fissure de l'argile, en bordure

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

### Suite de l'inspection

de la sortie de nettoyage SP-3022, une lecture de 17 000 ppm CH<sub>4</sub> a été observée. Les mêmes travaux, que le puits d'extraction du biogaz 335, seront faits. Suite à ces constats une vérification de ces secteurs, au cours du mois d'octobre 2005 sera réalisée par le MDDEP ;

### Résultats de l'intégration de surface réalisé avec un MicroFID de PhotoVac

Point 1—36,0 ppm CH <sub>4</sub> —Stationnement à l'entrée des bureaux de BFI UTL Ltée.
Point 2—CP 204 (station de pompage du condensat), champ 3 phase 1—53,0 ppm CH <sub>4</sub>
Point 3—Puits 1051 (puits d'extraction du biogaz), champ 13, phase 2—90,1 ppm CH <sub>4</sub>
Point 4—Puits 1052 (puits d'extraction du biogaz), champ 15, phase 2—49,2 ppm CH <sub>4</sub>
Point 5—CP 110 (station de pompage du condensat), champ 15, phase 2—54,2 ppm CH <sub>4</sub>
Point 6—Puits 112 (puits d'extraction du biogaz), champ 5, phase 1—50,0 ppm CH <sub>4</sub>
Point 7—Puits 113 (puits d'extraction du biogaz), champ 7 phase 1—50,0 ppm CH <sub>4</sub>
Point 8—Puits 114 (puits d'extraction du biogaz), champ 7, phase 1—50,0 ppm CH <sub>4</sub>
Point 9—SP 3022 (station de pompage), champ 10, phase 1—16 000,0 ppm CH <sub>4</sub> mesuré dans l'air au site de la station SP 3022 d'après le décret 89-2004 pour le captage du biogaz du décret 89-2004
Point 10—Puits 139 (puits d'extraction du biogaz), champ 10, phase 1—62,6 ppm CH <sub>4</sub>
Point 11—Puits 149 (puits d'extraction du biogaz), champ 10, phase 1—60,2 ppm CH <sub>4</sub>
Point 12—SP 1101 (station de pompage), champ 10, phase 1—300,0 ppm CH <sub>4</sub>
Point 13—1085 (sortie de nettoyage), champ 8, phase 1—143,0 ppm CH <sub>4</sub>
Point 14—Puits 136 (puits d'extraction du biogaz), champ 6, phase 1—50,0 ppm CH <sub>4</sub>
Point 15—Nord-Ouest de la sortie de nettoyage 1085, champ 8, phase 1—320,0 ppm CH <sub>4</sub> mesuré dans l'air au site de la station SP 1101 d'après le décret 89-2004 pour le captage du biogaz du décret 89-2004
Point 16—SP 3022 (station de pompage), champ 10, phase 1—16 000,0 ppm CH <sub>4</sub> (mesuré dans l'air au site de la station SP 3022 d'après le décret 89-2004 pour le captage du biogaz du décret 89-2004)

- ▶ Pour la station de pompage SP 1102, des travaux avait déjà été effectués par le passé, mais suite à une nouvelle fissuration des travaux devront être fait (mentionnés plus haut dans ce présent rapport) ;
- ▶ Actuellement le lixiviat brut pompé vers les bassins du traitement du lixiviat proviennent de la phase 1 ;
- ▶ Le puits au Nord-Ouest de la sortie de nettoyage 1085, dans le champ 8 de la phase 1, sera condamné ;
- ▶ Lors de cette inspection aucun goéland n'a été aperçu sur le site d'enfouissement, 2 fauconniers présents sur le site ;
- ▶ L'enfouissement se fait actuellement au niveau des drains 23-24, soit au Sud-Ouest du décret 89-2004 et en bordure de la ligne haute tension traversant le site d'est en ouest ;
- ▶ La moitié Est du décret 89-2004 est à environ 30 mètres de haut. Au Nord-Est du décret 89-2004 se trouve une grande partie des sols provenant du projet de la cour Glen ;
- ▶ Départ du site à 14 :49.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

### 3. CONCLUSION

Il y a eu trois secteurs où des dépassements de la norme du 500 ppm CH<sub>4</sub> ont été observés (condition 12 des exigences techniques du décret 89-2004). Au point SP 1102 (station de pompage), située entre les champs 8 et 9 de la phase, une lecture de 16 000 ppm de CH<sub>4</sub> a été relevé dans une fissure du recouvrement final en périphérie de la station de pompage. La périphérie de cette même station a donné des résultats dans la plage de 2 000 ppm de CH<sub>4</sub>. Suite à ce constat, des travaux d'ajout d'argile et de reprofilage aura lieu dans ce secteur pour contrer cette problématique, ces travaux débuteront aujourd'hui même. Au Nord-Est du puits 335 (cellule E-2) d'extraction du biogaz, nous avons obtenus un résultat de 3 200 ppm CH<sub>4</sub>. À noter que dans ce secteur une conduite a été aménagée entre la phase 3 et le décret 89-2004. Cette conduite a comme but de capter les biogaz produits dans l'agrandissement Nord (89-2004). Les travaux ont fait en sorte qu'il y a eu excavation et manipulation d'argile, la végétation qui était présente sur le recouvrement final a alors été détruite. L'argile est fracturé et le sol sans végétation. Il y aura ajout d'argile dans ce secteur et ajout de « top soil » pour une bonne reprise de la végétation. Dans une fissure de l'argile, en bordure de la sortie de nettoyage SP-3022, une lecture de 17 600 ppm CH<sub>4</sub> a été observée. Les mêmes travaux, que le puits d'extraction du biogaz 335, seront faits. Aucun goéland présent sur le site.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de :

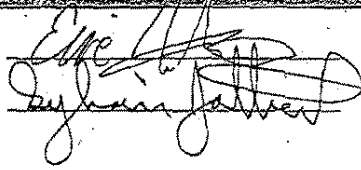

- ▶ De faire une reprise de mesure du méthane en surface, sur les secteurs mentionnés dans ce rapport au cours du mois d'octobre 2005, afin de s'assurer que l'entreprise a effectué les correctifs requis pour le respect du seuil d'intervention de 500 ppm ;
- ▶ Faire une inspection mensuelle en octobre 2005.

### 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Eric Gauthier

VÉRIFIÉ PAR : Sylvain Jalbert

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

 05-09-26  


Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne (Lachenaie)

Date : 7 septembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 1

Référence photo : IMG\_0121.jpg

Note :

Photo montrant la prise de mesure du CH4 en surface du site dans le secteur du puits 112. Nous avons obtenus une lecture de 50,0 ppm de CH4 dans ce secteur.

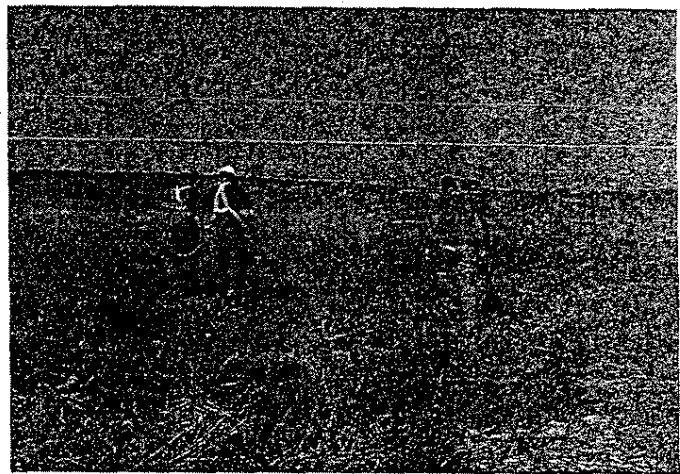


Photo # : 2

Référence photo : IMG\_0122.jpg

Note :

Photo montrant la prise de mesure du CH4 en surface du site dans le secteur du puits 113. Nous avons obtenus une lecture de 50,0 ppm de CH4 dans ce secteur.

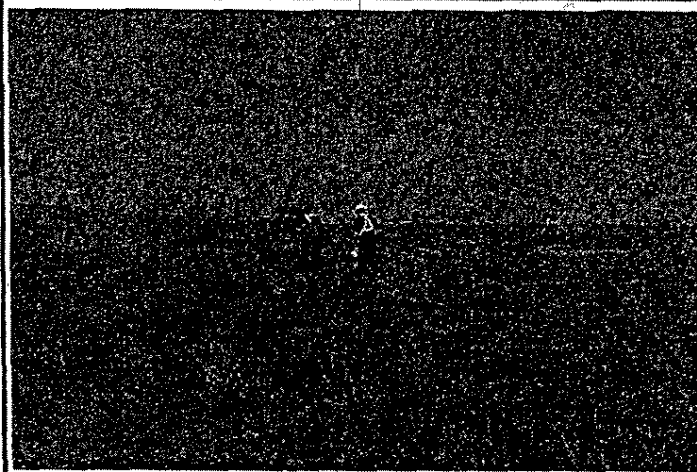
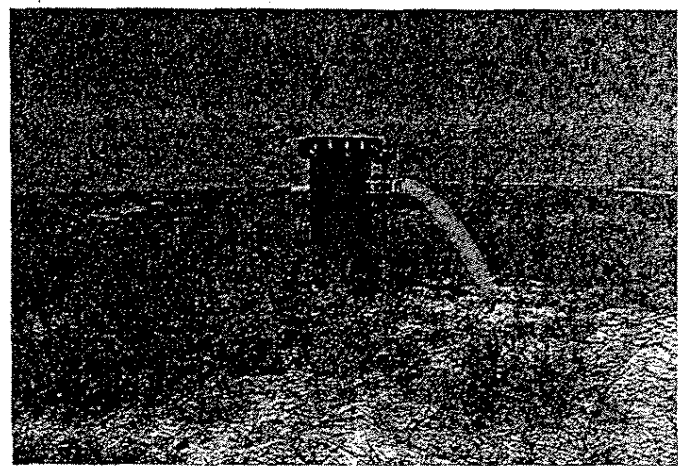


Photo # : 3

Référence photo : IMG\_0125.jpg

Note :

Photo montrant la station de pompage SP 1102. Nous avons obtenus une lecture de 2000,0 ppm de CH4 dans ce secteur.



Photographié par : Claude Tétrault

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne (Lachenaie)

Date : 7 septembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 4  
Référence photo : IMG\_0126.jpg  
Note :

Photo montrant une fissure en périphérie de la station de pompage SP 1102. Nous avons obtenus une lecture de 16 000,0 ppm de CH<sub>4</sub> dans cette fissure.

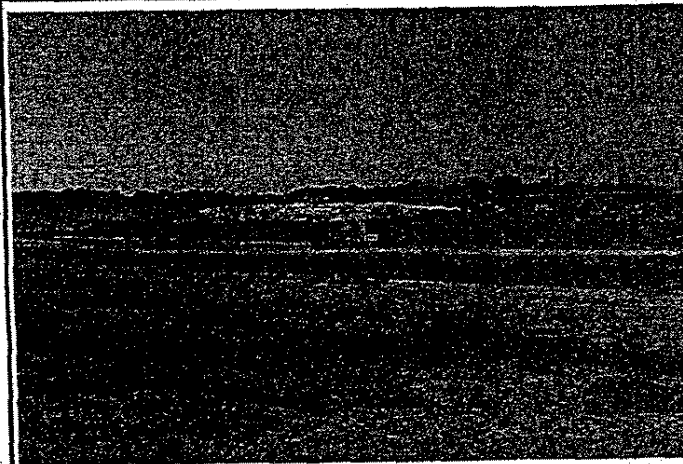
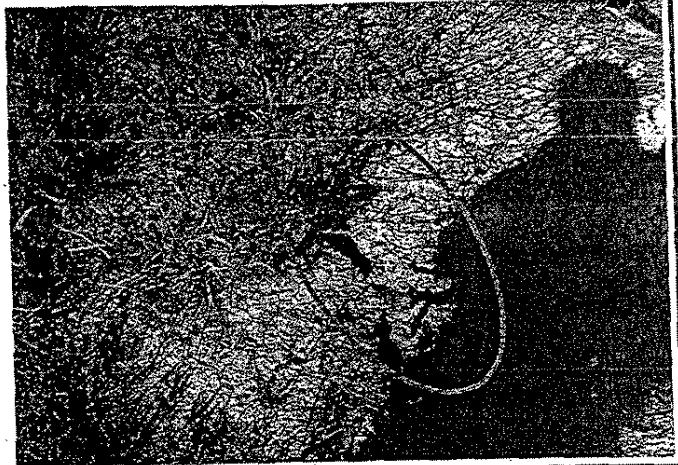


Photo # : 5  
Référence photo : IMG\_0128.jpg  
Note :

Photo montrant l'enfouissement des déchets. L'enfouissement se fait présentement au niveau des drains 23-24.

Photo # : 6  
Référence photo : IMG\_0132.jpg  
Note :

Photo montrant le secteur de la cellule E-2 de la phase 3. À noter que dans ce secteur nous avons obtenus une mesure de 3200,0 ppm CH<sub>4</sub> au Nord-Est du puits 335.



Photographié par : Claude Tétreault

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne (Lachenaie)

Date : 7 septembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 7

Référence photo : IMG\_0133. jpg

Note :

Photo montrant la sortie de nettoyage 3002, située dans la cellule E-2 de la phase 3. Nous avons obtenu une lecture de 17 000,0 ppm de CH4 dans une fissure en périphérie de cette sortie de nettoyage.



Photo # : 8

Référence photo : IMG\_0134. jpg

Note :

Photo montrant le forage d'un puits dans la phase 3, cellule E-7 partie Ouest.

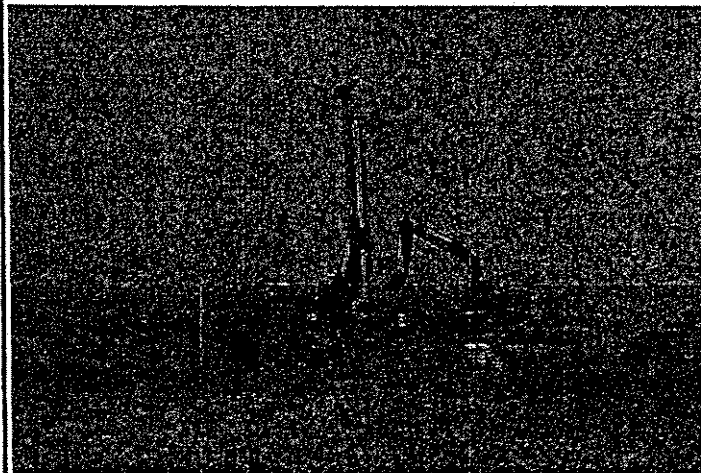
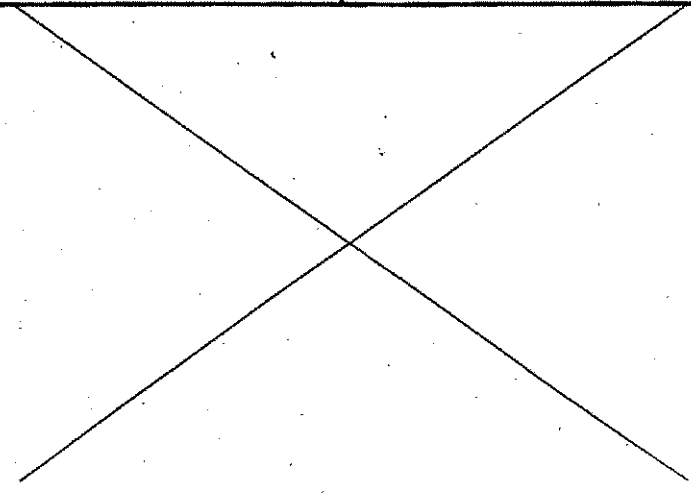


Photo # :

Référence photo : jpg

Note :

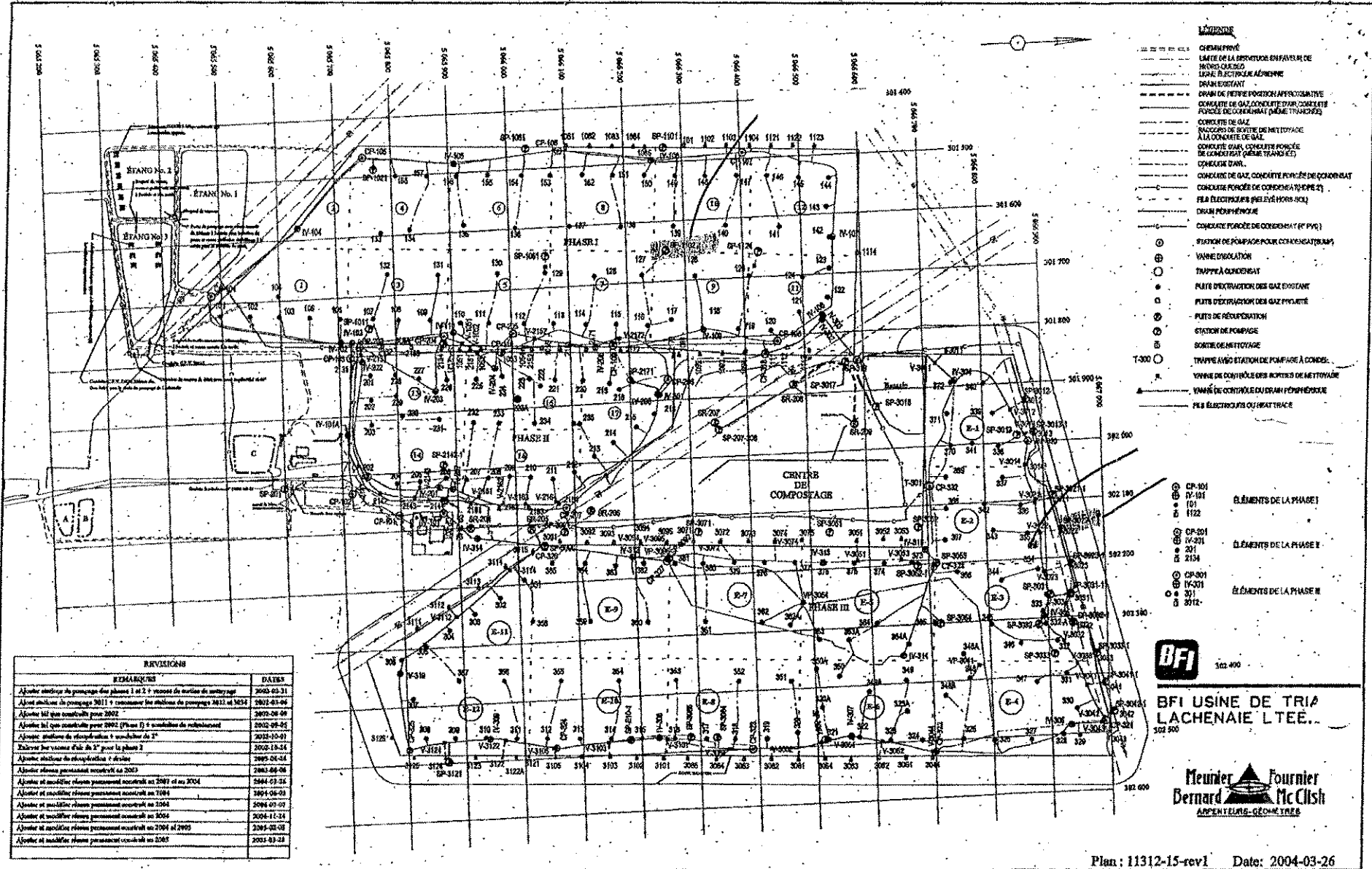
Aucune photo.



Photographié par : Claude Tétrault

## **ANNEXE 1**

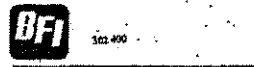




- LÉGENDE**
- CHEMIN PRIVÉ
  - LIGNE DE LA DISTRIBUTION EN FAVEUR DE PROVOGARD
  - LIGNE ÉLECTRIQUE ALÉRIENNE
  - DRAIN ÉCARTANT
  - DRAIN DE PETITE PENTE (APPROPRIATIVE)
  - CONDUITE DE GAZ CONDUCITEUR CONDUITE FORCÉE EN CAS D'ARRÊT (DRAIN TRANSCRIS)
  - CONDUITE DE GAZ
  - RACCORDEUR DE SORTIE DE METTAGE À LA CONDUITE DE GAZ
  - CONDUITE GAZ, CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT (DRAIN TRANSCRIS)
  - CONDUITE D'EAU
  - CONDUITE DE GAZ, CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT
  - CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT (DRAIN TRANSCRIS)
  - FEA ELECTROLYSE (PNEUMATIQUE)
  - DRAIN PNEUMATIQUE
  - CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT (DRAIN TRANSCRIS)
  - ⊙ STATION DE POMPAGE POUR CONDENSAT (DRAIN TRANSCRIS)
  - ⊙ VANNE ISOLATION
  - ⊙ TRAPPE À CONDENSAT
  - ⊙ PLAT D'EXTRACTION DES GAZ EXISTANT
  - ⊙ PLAT D'EXTRACTION DES GAZ PROJETÉ
  - ⊙ PITS DE RÉGÉNÉRATION
  - ⊙ STATION DE POMPAGE
  - ⊙ SORTIE DE METTAGE
  - T-300 ⊙ TRAPPE À GAZ STATION DE POMPAGE À CONDENSAT
  - ⊙ VANNE DE CONTRÔLE DES SORTIES DE METTAGE
  - ⊙ VANNE DE CONTRÔLE DU DRAIN PNEUMATIQUE
  - ⊙ FILA ELECTROLYSE (DRAIN TRANSCRIS)

- ⊙ CP-101
- ⊙ IV-101
- ⊙ 101
- ⊙ 102
- ⊙ 103
- ⊙ 104
- ⊙ 105
- ⊙ 106
- ⊙ 107
- ⊙ 108
- ⊙ 109
- ⊙ 110
- ⊙ 111
- ⊙ 112
- ⊙ 113
- ⊙ 114
- ⊙ 115
- ⊙ 116
- ⊙ 117
- ⊙ 118
- ⊙ 119
- ⊙ 120
- ⊙ 121
- ⊙ 122
- ⊙ 123
- ⊙ 124
- ⊙ 125
- ⊙ 126
- ⊙ 127
- ⊙ 128
- ⊙ 129
- ⊙ 130
- ⊙ 131
- ⊙ 132
- ⊙ 133
- ⊙ 134
- ⊙ 135
- ⊙ 136
- ⊙ 137
- ⊙ 138
- ⊙ 139
- ⊙ 140
- ⊙ 141
- ⊙ 142
- ⊙ 143
- ⊙ 144
- ⊙ 145
- ⊙ 146
- ⊙ 147
- ⊙ 148
- ⊙ 149
- ⊙ 150
- ⊙ 151
- ⊙ 152
- ⊙ 153
- ⊙ 154
- ⊙ 155
- ⊙ 156
- ⊙ 157
- ⊙ 158
- ⊙ 159
- ⊙ 160
- ⊙ 161
- ⊙ 162
- ⊙ 163
- ⊙ 164
- ⊙ 165
- ⊙ 166
- ⊙ 167
- ⊙ 168
- ⊙ 169
- ⊙ 170
- ⊙ 171
- ⊙ 172
- ⊙ 173
- ⊙ 174
- ⊙ 175
- ⊙ 176
- ⊙ 177
- ⊙ 178
- ⊙ 179
- ⊙ 180
- ⊙ 181
- ⊙ 182
- ⊙ 183
- ⊙ 184
- ⊙ 185
- ⊙ 186
- ⊙ 187
- ⊙ 188
- ⊙ 189
- ⊙ 190
- ⊙ 191
- ⊙ 192
- ⊙ 193
- ⊙ 194
- ⊙ 195
- ⊙ 196
- ⊙ 197
- ⊙ 198
- ⊙ 199
- ⊙ 200
- ⊙ 201
- ⊙ 202
- ⊙ 203
- ⊙ 204
- ⊙ 205
- ⊙ 206
- ⊙ 207
- ⊙ 208
- ⊙ 209
- ⊙ 210
- ⊙ 211
- ⊙ 212
- ⊙ 213
- ⊙ 214
- ⊙ 215
- ⊙ 216
- ⊙ 217
- ⊙ 218
- ⊙ 219
- ⊙ 220
- ⊙ 221
- ⊙ 222
- ⊙ 223
- ⊙ 224
- ⊙ 225
- ⊙ 226
- ⊙ 227
- ⊙ 228
- ⊙ 229
- ⊙ 230
- ⊙ 231
- ⊙ 232
- ⊙ 233
- ⊙ 234
- ⊙ 235
- ⊙ 236
- ⊙ 237
- ⊙ 238
- ⊙ 239
- ⊙ 240
- ⊙ 241
- ⊙ 242
- ⊙ 243
- ⊙ 244
- ⊙ 245
- ⊙ 246
- ⊙ 247
- ⊙ 248
- ⊙ 249
- ⊙ 250
- ⊙ 251
- ⊙ 252
- ⊙ 253
- ⊙ 254
- ⊙ 255
- ⊙ 256
- ⊙ 257
- ⊙ 258
- ⊙ 259
- ⊙ 260
- ⊙ 261
- ⊙ 262
- ⊙ 263
- ⊙ 264
- ⊙ 265
- ⊙ 266
- ⊙ 267
- ⊙ 268
- ⊙ 269
- ⊙ 270
- ⊙ 271
- ⊙ 272
- ⊙ 273
- ⊙ 274
- ⊙ 275
- ⊙ 276
- ⊙ 277
- ⊙ 278
- ⊙ 279
- ⊙ 280
- ⊙ 281
- ⊙ 282
- ⊙ 283
- ⊙ 284
- ⊙ 285
- ⊙ 286
- ⊙ 287
- ⊙ 288
- ⊙ 289
- ⊙ 290
- ⊙ 291
- ⊙ 292
- ⊙ 293
- ⊙ 294
- ⊙ 295
- ⊙ 296
- ⊙ 297
- ⊙ 298
- ⊙ 299
- ⊙ 300
- ⊙ 301
- ⊙ 302
- ⊙ 303
- ⊙ 304
- ⊙ 305
- ⊙ 306
- ⊙ 307
- ⊙ 308
- ⊙ 309
- ⊙ 310
- ⊙ 311
- ⊙ 312
- ⊙ 313
- ⊙ 314
- ⊙ 315
- ⊙ 316
- ⊙ 317
- ⊙ 318
- ⊙ 319
- ⊙ 320
- ⊙ 321
- ⊙ 322
- ⊙ 323
- ⊙ 324
- ⊙ 325
- ⊙ 326
- ⊙ 327
- ⊙ 328
- ⊙ 329
- ⊙ 330
- ⊙ 331
- ⊙ 332
- ⊙ 333
- ⊙ 334
- ⊙ 335
- ⊙ 336
- ⊙ 337
- ⊙ 338
- ⊙ 339
- ⊙ 340
- ⊙ 341
- ⊙ 342
- ⊙ 343
- ⊙ 344
- ⊙ 345
- ⊙ 346
- ⊙ 347
- ⊙ 348
- ⊙ 349
- ⊙ 350
- ⊙ 351
- ⊙ 352
- ⊙ 353
- ⊙ 354
- ⊙ 355
- ⊙ 356
- ⊙ 357
- ⊙ 358
- ⊙ 359
- ⊙ 360
- ⊙ 361
- ⊙ 362
- ⊙ 363
- ⊙ 364
- ⊙ 365
- ⊙ 366
- ⊙ 367
- ⊙ 368
- ⊙ 369
- ⊙ 370
- ⊙ 371
- ⊙ 372
- ⊙ 373
- ⊙ 374
- ⊙ 375
- ⊙ 376
- ⊙ 377
- ⊙ 378
- ⊙ 379
- ⊙ 380
- ⊙ 381
- ⊙ 382
- ⊙ 383
- ⊙ 384
- ⊙ 385
- ⊙ 386
- ⊙ 387
- ⊙ 388
- ⊙ 389
- ⊙ 390
- ⊙ 391
- ⊙ 392
- ⊙ 393
- ⊙ 394
- ⊙ 395
- ⊙ 396
- ⊙ 397
- ⊙ 398
- ⊙ 399
- ⊙ 400

REVISIONS	DATE
Ajouté section de pompage des phases 1 et 2 + réseau de service de nettoyage	2003-03-31
Ajouté section de pompage 2011 + connexion les stations de pompage 1012 et 1014	2003-03-04
Ajouté fil qui connecte pour 2002	2002-08-08
Ajouté fil qui connecte pour 2002 (Phase I) + installation de remplacement	2002-08-08
Ajouté section de réseau entre le station de 2	2002-10-01
Exécute les travaux d'ab. de 2 pour la phase 2	2002-10-04
Ajouté section de réorganisation + dérive	2002-04-24
Ajouté réseau pour station de 2003	2003-04-06
Ajouté et modifier réseau pour station de 2001 et de 2004	2004-03-24
Ajouté et modifier réseau pour station de 2004	2004-04-03
Ajouté et modifier réseau pour station de 2004	2004-07-07
Ajouté et modifier réseau pour station de 2004	2004-11-24
Ajouté et modifier réseau pour station de 2004 et 2003	2004-02-02
Ajouté et modifier réseau pour station de 2003	2003-03-23



**BFI USINE DE TRI LACHENAIE L.TÉE.**



N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 28 octobre 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300252415

IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 3 octobre 2005	Arrivée : 10 :48 13 :47	
INSPECTEUR : Eric Gauthier	Départ : 12 :37 15 :20	
ACCOMPAGNÉ DE : Claude Tétreault		
LIEU INSPECTÉ		ADRESSE POSTALE (si différente)
BFI UTL Ltée 3779, chemin des 40-Arpens Lachenaie (Québec) J6V 1A3		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
	Responsable du contrôle du biogaz. Opérateur Directeur de la qualité	(450)474-2010
Pierre Geoffroy		
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 25 CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
<ol style="list-style-type: none"> <li>Plan montrant les endroits des dépassements de la norme du 500 ppm CH4 en surface.</li> <li>Plan des correctifs, proposés par BFI, pour le décret 89-2004.</li> <li>Différents travaux effectués suite à l'avis d'infraction octobre 2004 à aujourd'hui.</li> </ol>		
BUT(S) : <i>Inspection mensuelle de contrôle et mesure d'intégration de surface (CH4) et suivi de l'intégration de surface par le MDDEP et BFI de septembre 2005.</i>		

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 28 octobre 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300252415

### DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ▶ Prise de mesure de CH<sub>4</sub> sur le chemin des 40-Arpenes au Sud-Est du site d'enfouissement (10:38), les vents étaient nuls. La lecture obtenue est de 25,7 ppm de CH<sub>4</sub> (coordonnées GPS-NAD 83 : 18T 0616255 / 5065316) ;
- ▶ Prise de mesure de CH<sub>4</sub> sur le chemin des 40-Arpenes au Sud-Est du site d'enfouissement, face à l'entreprise Gazoduc TQM (10:45), les vents étaient nuls. La lecture obtenue est de 30,7 ppm de CH<sub>4</sub> (coordonnées GPS-NAD 83 : 18T 0614243 / 5064664) ;
- ▶ La revanche des bassins a, b et c est supérieure à 1,00 mètre ;
- ▶ Arrivé dans le stationnement de BFI à 10:48. Une odeur de SuperF était perceptible dans le secteur de l'aire de stationnement ;
- ▶ Rencontre avec Pierre Geoffroy et . Ces derniers nous expliquent les travaux qui ont été réalisés, suite aux dépassements de la norme du 500 ppm de CH<sub>4</sub>, lors de l'inspection du 7 septembre 2005. Les travaux qui ont été effectués sur le champ 01 (SP-1102) suite au dépassement de la norme sont : l'ajout de bentonite et d'argile a été effectué et ainsi que l'ajout d'un anneau périphérique au puits de captage pour augmenter son rayon d'action de soutirage. Selon eux ces travaux ne seront pas suffisants pour rencontrer la norme. D'autres travaux devront être fait. Des photos, ainsi que les correctifs qui ont été et vont être apportés nous parviendrons de BFI sous peu ;
- ▶ Avant de partir sur le terrain en inspection, sur le site, une lecture de méthane a été relevée dans le stationnement de la compagnie. Les vents étaient pratiquement nuls. La lecture obtenue est de 30,0 ppm de CH<sub>4</sub> (coordonnées GPS-NAD 83 : 18T 0613874 / 5065132) ;
- ▶ Nous nous dirigeons vers le champ 01 dans le secteur du puits SP-1102. Prise de mesure de CH<sub>4</sub> (11:25), les vents étaient pratiquement nuls. La lecture obtenue est de 1816,0 ppm de CH<sub>4</sub>. Une odeur de biogaz était perceptible en périphérie de ce puits en aval du puits par rapport au vent, à environ 10 mètres, et ce même si les vents étaient presque nuls. Le puits d'extraction est en pression négative, soit -68 in H<sub>2</sub>O. Même après les correctifs mentionnés plus haut dans ce rapport, des travaux supplémentaires devront être réalisés afin de respecter la norme du décret. Selon M. Lamoureux, il y aura ajout de bentonite et d'une membrane bentofix, lors des prochains travaux des correctifs. À l'ouest de ce puits une dépression au niveau de la surface du recouvrement final a été observée (mare d'eau), cette dépression sera comblée suite à notre remarque ;
- ▶ Dans le champ 01, plusieurs tas de « top soil » sont disposés le long d'une tranchée, qui a été remblayée. Cette tranchée a été faite pour relier le bassin des eaux du centre de compostage et du lixiviat brut du décret 89-2004 vers les bassins de traitement du lixiviat. Le « top soil » sera épandu sur l'argile pour favoriser la repousse de végétaux. Le « top soil » sera également épandu dans le secteur du champ 02, cellules E1 à E4 et E11-E12, pour favoriser la repousse des végétaux. Des travaux ont été effectués dans ces secteurs, suite à des dépassements de la norme du 500 ppm CH<sub>4</sub> en surface du site, à l'automne 2004 (suite à l'avis d'infraction du 7 octobre 2004). Le forage d'un puits est en cours dans le secteur des cellules E8-E9, suite à des dépassements de la norme du 500 ppm CH<sub>4</sub> en surface du site, à l'automne 2004 (suite à l'avis d'infraction du 7 octobre 2004). Depuis l'avis d'infraction (octobre 2004) divers travaux ont été fait dans ce secteur, se rapporter à l'ANNEXE 3 ;
- ▶ Nous nous dirigeons vers le secteur des cellules E1 à E4 dans la partie nord du décret 413-2003, faire le relevé de surface en CH<sub>4</sub>, suite à des dépassements de la norme du 500 ppm de CH<sub>4</sub>, lors de l'inspection de septembre 2005. Un dépassement de la norme avait été observé au point 3022 (sortie de nettoyage- « clean out »). La mesure obtenue est de 2660 ppm de CH<sub>4</sub> en périphérie de la sortie de nettoyage. Cette sortie est sous vacuum après vérification. Les travaux correctifs pour cet endroit

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 28 octobre 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300252415

### Inspection (suite)

► avaient été un rajout d'argile et reprofilage, aucune végétation n'est encore présente, suite au raccordement du 89-2004 et l'Est. Il y aura ajout de « top soil » et si ce correctif s'avère inefficace, nous a évoqué la possibilité de forer un nouveau puits dans ce secteur comme élément de correctif. Lorsque nous étions dans ce secteur un camion semi-remorque est venu disposer un « voyage » de « top soil » dans ce secteur. Cette terre sera par la suite épanchée à l'aide d'un bouteur et sera ensemencé. Des travaux d'excavations ont également eu lieu dans ce secteur. Une conduite a été aménagée entre le décret 89-2004 et le 413-2003. Cette conduite aménagée, servira au pompage du lixiviat pour le décret 89-2004 (secteur Nord);

► Par la suite nous nous dirigeons vers la partie Est du décret 89-2004. Nous allons dans ce secteur pour faire l'intégration de surface et le respect de la norme du 500 ppm CH<sub>4</sub> en surface. Ce secteur est entré en opération au printemps 2004, après un an d'enfouissement le soutirage du biogaz doit être fait, selon le décret 89-2004. Lors de cette inspection le décret 89-2004 n'était pas sous pression négative. Nous n'avons pas eu d'explications claires, de la part de tant qu'au pourquoi du non soutirage du biogaz de ce secteur, mais que des travaux débuteraient demain, le 4 octobre 2005, pour pallier à ce manquement. Les puits rencontrés dans ce secteur ne sont pas sous pression négative et un évent (environ 2 pouces de diamètre) accompagne chacun des puits. Au bout de ces événements nous pouvons voir des gaz s'échapper nous dit que les événements seront « cappés » (bouchés) dès aujourd'hui. Je lui dit que cette situation n'est pas acceptable (le cappage des événements et le non soutirage) et que selon le décret 89-2004 le biogaz doit être collecté après un an du début des opérations et cela fait environ 1 an et demi que ce secteur est en exploitation. Je lui dis également qu'un avis d'infraction leur sera envoyé concernant cet aspect et qu'un plan des correctifs devra nous être déposé ainsi qu'un échéancier. Les résultats obtenus pour cette campagne sont indiqués au tableau suivant ;

### Résultats de l'intégration de surface réalisé avec un MicroFID de PhotoVac

Point 1—25,7 ppm CH <sub>4</sub> —Chemin des 40-Arpen (18T 0616255 / 5065316)
Point 2—30,7 ppm CH <sub>4</sub> , Chemin des 40-Arpen (face Gazoduc TQM) (18T 0614243 / 5064664)
Point 3—30,0 ppm CH <sub>4</sub> , Stationnement de BFI UTL Ltée (18T 0613874 / 5065132)
Point 4—30,0 ppm CH <sub>4</sub> , Stationnement de BFI UTL Ltée (18T 0613874 / 5065132)
Décret 89-2004—70,0 ppm CH <sub>4</sub> , sur le dessus de l'amoncellement, partie Sud-Est, vis-à-vis le drain 3 (18T 0614346 / 5066809)
Décret 89-2004—70,0 ppm CH <sub>4</sub> , sur le dessus de l'amoncellement, partie Sud-Est, vis-à-vis le drain 3 (18T 0614346 / 5066809)
Décret 89-2004—99,0 ppm CH <sub>4</sub> , partie Sud-Est dans le talus du décret (18T 0614388 / 5066777)
Décret 89-2004—314,0 ppm CH <sub>4</sub> , partie Sud-Est dans le talus du décret (18T 0614382 / 5066733)
Décret 89-2004—148,0 ppm CH <sub>4</sub> , partie Sud-Est dans le talus du décret (18T 0614385 / 5066664)
Décret 89-2004—148,0 ppm CH <sub>4</sub> , partie Sud-Est dans le talus du décret (18T 0614385 / 5066664)

► Départ du site 12 :37 ;

► Retour au site 13 :47 ;

► Rencontre avec Pierre Geoffroy. Les bassins de traitement du lixiviat sont en fonction. Les aérateurs des bassins 2 et 3 sont en fonctions. Ils ont toujours une pompe (aérateur) en « back up » si un bris devrait survenir sur un de ces équipements. Le débit de rejet du lixiviat traité est de 10 litres/seconde (rejet maximal permis est de 11,5 litres/seconde). Le rejet est acheminé vers l'usine d'épuration de la ville de Mascouche ;

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 28 octobre 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300252415

### Inspection (suite)

► Le bassin Est, de traitement des eaux superficielles est complété et fonctionnel. Lors de l'inspection du 31 août 2005 le bassin n'était pas encore fonctionnel. Selon M. Geoffroy, les travaux finaux sur l'aménagement de ce bassin ont été complétés entre le 31 août 2005 et le 9 septembre 2005 ;

► Aucun goéland n'est présent au site et il y a deux fauconniers en action. Le front de déchet est situé au niveau des drains 23-24 du décret 89-2004. Lors de cette inspection le front de déchet se dirige vers le Nord du décret. Les vents sont faibles et proviennent du Sud et les filets « parc déchets » sont situés en aval du front de déchets, alors le travail de ces filets est inefficace, la remarque a été faite à M. Geoffroy. Deux sondages, à l'aide d'une rétrocaveuse Case 580L, ont été réalisés sur le recouvrement journalier à proximité du front de déchets. Pour les deux sondages, l'épaisseur de recouvrement journalier (fluff) était entre 6-8 pouces. Pour le présent décret le recouvrement journalier doit avoir une épaisseur minimale de 20, 0 centimètres (7,87 pouces). M. Geoffroy a été avisé que la situation est trop à la limite et que l'épaisseur de recouvrement journalier devra être augmenté afin de respecter, en tout temps, le décret 89-2004. Une autre partie du secteur du décret 89-2004 est en excavation-aménagement afin de recevoir de nouveaux déchets. Cette partie se retrouve au nord des drains 23-24 dans la partie centre de l'Ouest du décret ;

► Nous nous dirigeons vers le chemin Quintal à l'Est du site. Dans ce secteur boisé, le 14 septembre 2004, moi et M. Geoffroy avons notés la présence de déchet dans une partie boisé de la propriété de BFL. J'ai fait la remarque à M. Geoffroy que les déchets auraient dû être ramassés suite au constat de septembre. M. Geoffroy me dit que les déchets ont été ramassés, mais que la semaine dernière de forts vents a fait en sorte que de nouveaux déchets se sont retrouvés dans ce secteur. Les déchets sont principalement composés de sacs de plastique, morceaux de plastiques et de papier, des déchets qui sont facilement transportables par le vent. Les déchets se retrouvent jusqu'à environ 100 pieds à partir de la lisière du boisé ;

► Les 4 torchères de la centrale électriques sont fonctionnelles ;

► Départ du site à 15 :20.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 28 octobre 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300252415

### CONCLUSIONS

Il y a eu dépassements de la norme de 500 ppm de CH<sub>4</sub> en surface du site à 3 endroits, dans différents secteurs du site. Le point SP-1102, situé dans le champ 01, nous avons obtenu un résultat de 1816,0 ppm de CH<sub>4</sub> en périphérie du puits. Pour le point SP-1102, voir en ANNEXE 3, des travaux supplémentaires ont été effectués les 5-6 octobre 2005 (après les travaux, lecture BFI=60 ppm). Et dans le secteur de la cellule E2 en périphérie de la sortie de nettoyage 3022, nous avons obtenu une lecture de 2660,0 ppm de CH<sub>4</sub> en périphérie de cette sortie de nettoyage. À noter que pour ces 2 dépassements des travaux correctifs ont été réalisés suite aux dépassements de l'inspection du 7 septembre 2005. Ces travaux ne s'avérant pas suffisants, des travaux supplémentaires seront effectués et un plan des correctifs nous sera présenté. Un nouveau forage a été effectué dans le secteur du puits 335 entre le 19 et 21 octobre 2005, voir détails en ANNEXE 3. Le 3<sup>ème</sup> dépassement noté, a été relevé dans le secteur du décret 89-2004. Ce secteur n'est pas encore sous pression négative, aucun soutirage du biogaz n'est encore fait. Ce secteur devait être sous soutirage depuis mai 2005. M. Lamoureux nous a dit que la situation se règlera dès demain. Je lui dit qu'un avis d'infraction sera émis pour cet aspect. Les puits rencontrés dans ce secteur ne sont pas sous pression négative et un événement (environ 2 pouces de diamètre) accompagne chacun des puits. Au bout de ces événements nous pouvons voir des gaz s'échapper. Nous avons obtenu un résultat de 1116,0 ppm de CH<sub>4</sub> en périphérie d'un puits au Sud-Ouest du décret 89-2004. Pour explications voir détails aux ANNEXES 2 et 3.

Aucun goéland n'est présent au site et il y a deux fauconniers en action. Les vents sont faible et proviennent du Sud et les filets « pare déchets » sont situés en aval du front de déchets, alors le travail de ces filets est inefficace, la remarque a été faite à M. Geoffroy. Deux sondages, à l'aide d'une rétrocaveuse Case 580L ont été réalisés sur le recouvrement journalier à proximité du front de déchets. Pour les deux sondages, l'épaisseur de recouvrement journalier (fluff) était entre 6-8 pouces. Pour le présent décret le recouvrement journalier doit avoir une épaisseur minimale de 20, 0 centimètres (7,87 pouces).

Nous avons notés la présence de déchets dans une partie boisée de la propriété de BFI, à l'Est du site par le chemin Quinal. Les déchets sont principalement composés de sacs de plastique, morceaux de plastiques et de papier, des déchets qui sont facilement transportables par le vent. Les déchets se retrouvent jusqu'à environ 100 pieds à partir de la lisière du boisé.

### RECOMMANDATIONS

#### Je recommande :

- ▶ L'envoi d'un avis d'infraction pour : *non-respect de l'exigence 14 du décret 89-2004 et non-respect du certificat d'autorisation daté du 27 avril 2004 pour ne pas soulever le biogaz du secteur nord (LQE art. 123.1) et pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour réduire les envois ou l'éparpillement de matières résiduelles aux abords du lieu (RDS art. 35) ;*
- ▶ De faire une reprise de mesure du méthane en surface sur les secteurs mentionnés dans ce rapport au cours du mois de novembre 2005, si la météo le permet ;
- ▶ Faire une inspection mensuelle en novembre 2005.

### REMERCIEMENTS

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 28 octobre 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300252415

RÉDIGÉ PAR : *Eric Gauthier*

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

*Eric Gauthier*  
*Sylvain Jalbert* 05-10-28

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

**Photo # : 1**

Référence photo : IMG\_1263.jpg  
Note :

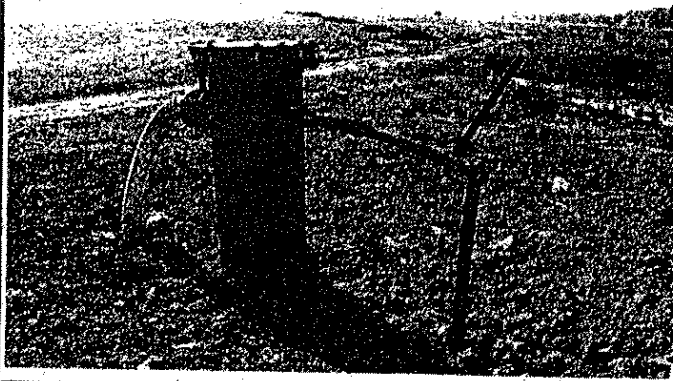
Photo montrant la prise de relevé de surface au point SP-1102. Le résultat obtenu est de 1816,0 ppm CH<sub>4</sub>. Ce puits est en pression négative. Des travaux correctifs ont été apportés suite au dépassement, lors de l'inspection du 7 septembre. D'autres travaux supplémentaires auront lieu.



**Photo # : 2**

Référence photo : IMG\_1267.jpg  
Note :

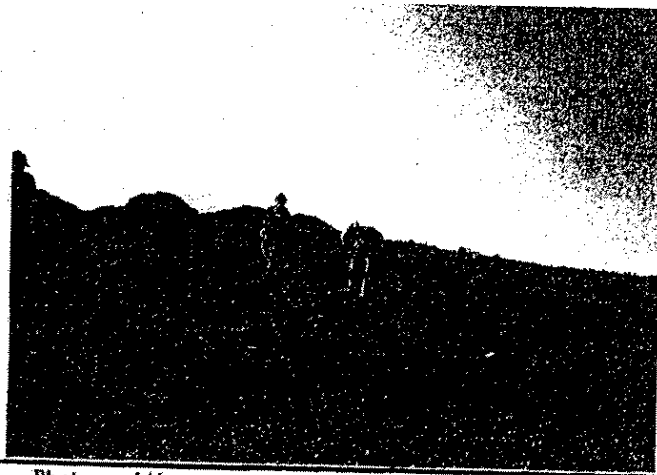
Photo montrant un des correctifs apportés dans le secteur du point SP-1102. L'ajout d'un anneau périphérique a été fait. Ce dispositif permet une surface de captage plus grande.



**Photo # : 3**

Référence photo : IMG\_1269.jpg  
Note :

Photo montrant la prise de relevé de surface dans le secteur de la cellule E2, sortie de nettoyage 3022. Le résultat obtenu est de 2660,0 ppm CH<sub>4</sub>. Ce puits est en pression négative. Des travaux correctifs ont été apportés suite au dépassement, lors de l'inspection du 7 septembre. D'autres travaux supplémentaires auront lieu.



Photographié par : Claude Tétrault



Nom : BFI UTILITÉ

Municipalité : Arrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 4

Référence photo : IMG\_1270pg

Note :

Photo montrant la prise de relevé de surface à la sortie de nettoyage 3022. D'autres travaux correctifs sont en cours par l'ajout de « top soil » et il y aura ensemencement de gazon par la suite.

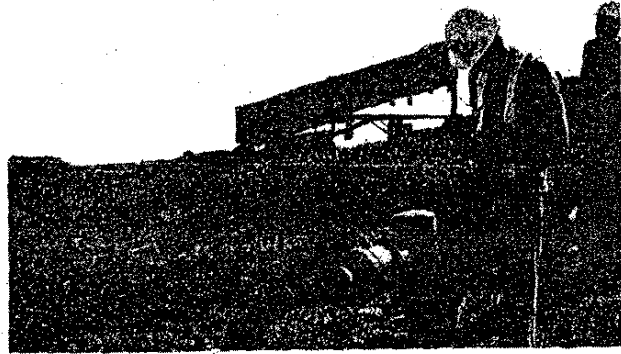


Photo # : 5

Référence photo : IMG\_1286jpg

Note :

Photo montrant un les correctifs en cours d'exécution dans le secteur de la cellule E2. Il y a ajout de « top soil » sur les sols dénudés de végétation et ensemencement de gazon par la suite.

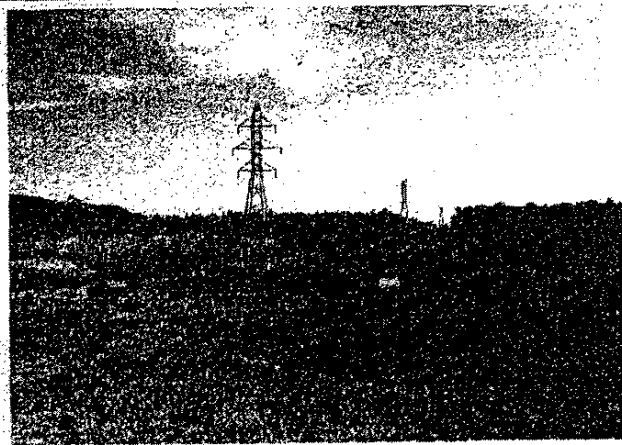


Photo # : 6

Référence photo : IMG\_1276pg

Note :

Photo montrant un des correctifs qui a été apporté dans le secteur de la cellule E2, par de l'ajout d'argile.



Photographié par : Claude Tétrault

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 7

Référence photo : IMG\_1273.jpg

Note :

Photo montrant l'enfouissement des déchets au niveau des drains 23-24 du décret 89-2004. Les filets de captage des déchets légers étaient mal positionnés. La flèche rouge montre le sens du front de déchet et la flèche jaune montre le sens du vent.

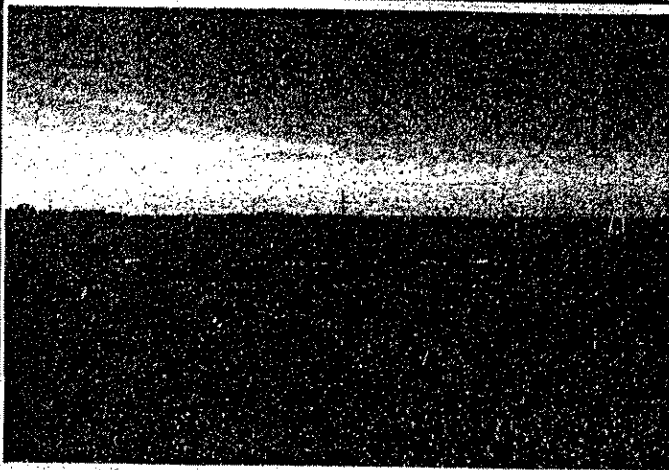
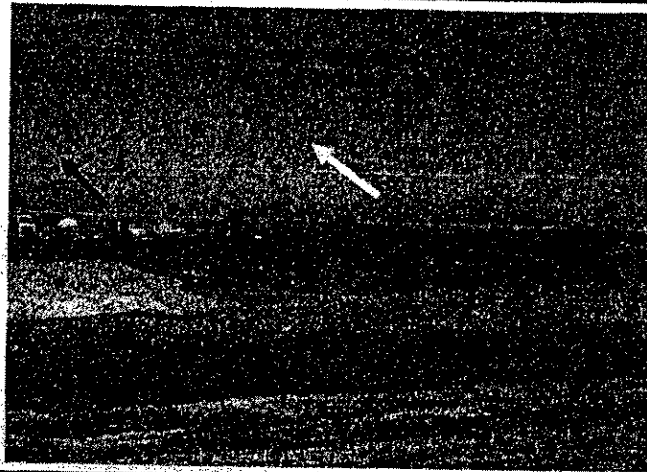


Photo # : 8

Référence photo : IMG\_1277.jpg

Note :

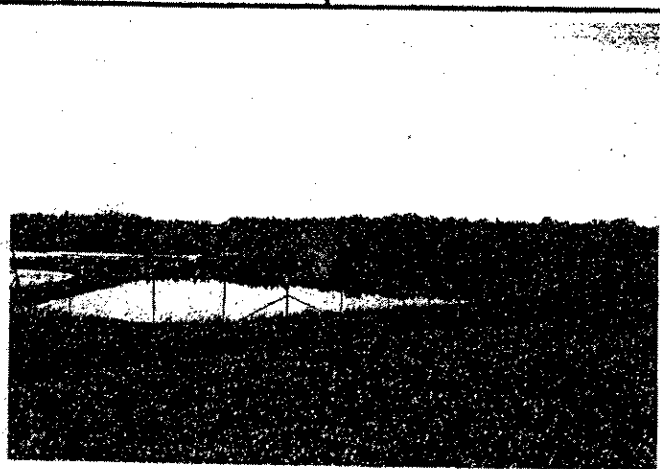
Photo montrant le bassin des eaux du centre de compostage et du lixiviat du décret 89-2004. Les eaux de ce bassin sont pompées vers le bassin 1 du traitement du lixiviat.

Photo # : 9

Référence photo : IMG\_1293.jpg

Note :

Photo montrant le bassin 1 du traitement du lixiviat.



Photographié par : Claude Téreault

Nom : BFI UTIL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 10

Référence photo : IMG\_1291.jpg

Note :

Photo montrant le bassin 3 du traitement du lixiviat. Tous les aérateurs sont en fonction.

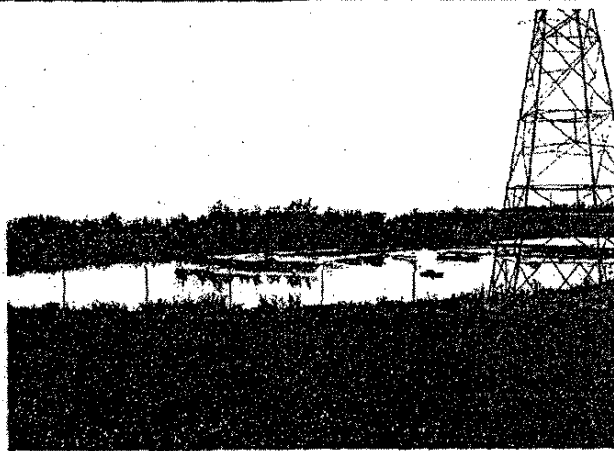


Photo # : 11

Référence photo : IMG\_1294.jpg

Note :

Photo montrant le bassin Est de traitement des eaux superficielles. Ce bassin est maintenant opérationnel.

Photo # : 12

Référence photo : IMG\_1297.jpg

Note :

Photo montrant la sortie du bassin Est de traitement des eaux superficielles.



Photographié par : Claude Tétreault

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Carrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 13

Référence photo : IMG\_1278.jpg

Note :

Photo montrant la prise de relevé de surface sur le dessus Est du décret 89-2004. Aucun dépassement de la norme de 500 ppm CH4 n'a été observé sur le dessus de la pile de déchets. Le recouvrement est fait de fluff.

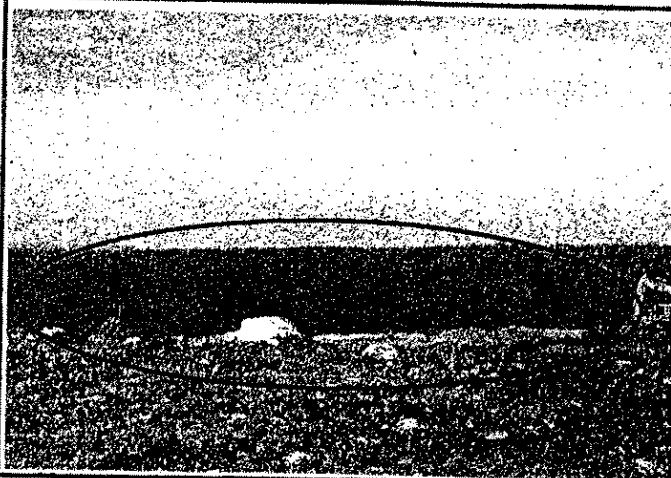


Photo # : 14

Référence photo : IMG\_1279.jpg

Note :

Photo montrant un amont de fluff entreposé dans la partie Nord-Est du décret 89-2004.

Photo # : 15

Référence photo : IMG\_1283.jpg

Note :

Photo montrant la prise de relevé de surface du CH4 en périphérie d'un puits. Il est à noter que les puits ne sont pas encore sous pression négative. Il y a un évent à côté du puits où l'on peut voir des vapeurs de gaz s'échapper.



Photographié par : Claude Tétreault

Num : BRI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 16

Référence photo : IMG\_1235.jpg

Note :

Photo montrant la prise de relevé de surface en périphérie d'un puits dans le décret 89-2004. Une lecture de 1116,0 ppm de CH<sub>4</sub> a été obtenue en périphérie de ce puits et une odeur de déchet était perceptible.



Photo # : 17

Référence photo : IMG\_1307.jpg

Note :

Photo montrant le front de déchets. Lors de cette journée le front est en direction Nord.

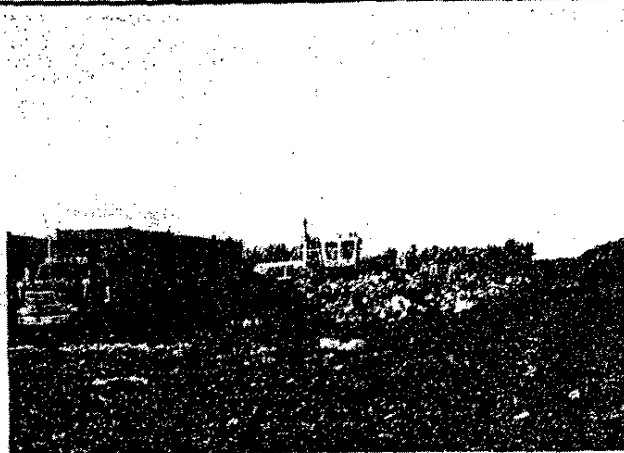


Photo # : 18

Référence photo : IMG\_1303.jpg

Note :

Photo montrant les activités d'enfouissement au front de déchet.



Photographié par : Claude Tétreault

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Mirrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 19

Référence photo : IMG\_1302.jpg

Note :

Photo montrant une tranchée d'observation qui a été fait sur du recouvrement journalier. Il y a environ 6-8 pouces d'épaisseur de fluff. Sur la limite du 20 cm de recouvrement journalier. M. Geoffroy a été avisé de corriger cette situation.

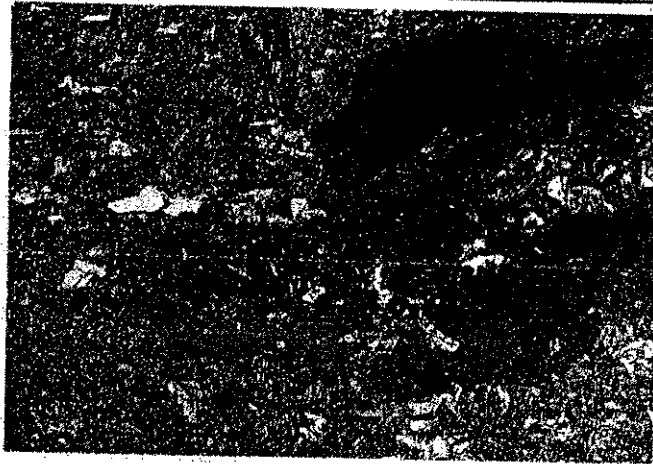


Photo # : 20

Référence photo : IMG\_1306.jpg

Note :

Photo montrant une tranchée d'observation qui a été fait sur du recouvrement journalier. Il y a environ 6-8 pouces d'épaisseur de fluff. Sur la limite du 20 cm de recouvrement journalier. M. Geoffroy a été avisé de corriger cette situation.

Photo # : 21

Référence photo : IMG\_1309.jpg

Note :

Photo montrant le secteur en excavation au nord des drains 23-24 du décret 89-2004. Cette partie recevra des déchets quand elle sera complétée.



Photographié par : Claude Tétremilt

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Lacrebbonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 22

Référence photo : IMG\_1310.jpg

Note :

Photo montrant le secteur en excavation au nord des drains 23-24 du décret 89-2004. Cette partie recevra des déchets quand elle sera complétée.

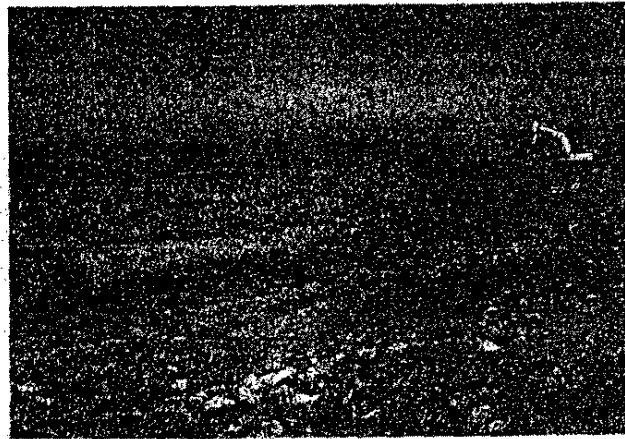


Photo # : 23

Référence photo : IMG\_1312.jpg

Note :

Photo montrant les déchets présents dans le secteur boisé à l'Est du site près du chemin Quintal. Les déchets sont observés jusqu'à environ 100 pieds dans le boisé. Les déchets sont composés de sacs et de morceaux de plastique.

Photo # : 24

Référence photo : IMG\_1313.jpg

Note :

Photo montrant les déchets présents dans le secteur boisé à l'Est du site près du chemin Quintal. Les déchets sont observés jusqu'à environ 100 pieds dans le boisé. Les déchets sont composés de sacs et de morceaux de plastique.



Photographié par : Claude Têreault

Nom : BFI UTIL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 3 octobre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 25

Référence photo : IMG\_1314.jpg

Note :

Photo montrant des déchets légers dans les arbres à l'Est du site.



Photo # :

Référence photo : .jpg

Note :

Aucune photo.

Photo # :

Référence photo : .jpg

Note :

Aucune photo.

Photographié par : Claude Tétrault